

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24390289***Déposé
17-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434841595

Nom(en entier) : **RESIDENCE REINE ASTRID**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Reine Astrid(S-B) 236
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

L'acte reçu par Charles DECKERS, notaire de résidence à Anvers (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Anvers (district Anvers), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Anvers, division Anvers), le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 février 2024, sous le numéro 24355324, doit être rectifié dans ce sens que dans l'article 19 des statuts les mots « administrateur général » doivent être remplacés par les mots « administrateur délégué ». Dans l'extrait de l'acte et les statuts le titre 'Représentation' (l'article 19 des statuts) est corrigé comme suit :

Représentation

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale du conseil d'administration en tant que collège, la société est engagée, dans toutes les procédures judiciaires, à l'égard des tiers et dans les procédures judiciaires en tant que demanderesse ou défenderesse, par deux administrateurs agissant conjointement ou, par un administrateur délégué agissant seul, ou, dans leur domaine de compétence, par les personnes chargées de la gestion journalière ou par un mandataire spécial désigné par le conseil d'administration.

Lorsque la société agit en qualité d'administrateur d'autres sociétés, la société n'est alors valablement représentée que par le représentant permanent qui agit seul.

Pour extrait rectificatif

Le Notaire Charles DECKERS

Est déposé

- expédition de l'acte
- texte coördonné des statuts et historique des modifications aux statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").